



Après le décès de mon père

Par **titia14_old**, le **02/09/2007 à 14:41**

mes parents ont divorcés puis par la suite ont revécu ensemble sans mariage ni autre, dans la maison de mon père, il vient à décéder, nous sommes deux enfants, j'aimerais savoir quelles dispositions je peux prendre pour que ma mère puisse rester dans la maison de mon père pour ne pas que ma sœur mette ma mère à la rue. merci

Par **Upsilon**, le **03/09/2007 à 13:49**

Bonjour et bienvenue sur notre site !
Votre cas est très délicat, et je pense qu'il n'existe aucun moyen de protéger efficacement votre mère (en tout cas pas venant de vous).
Aujourd'hui, la maison appartient à votre père seul, et vos parents ne sont pas mariés.
Lui seul peut prendre des dispositions de protection pour votre mère. Au décès, la maison sera partagée entre vous et votre sœur, puisque votre mère n'aura aucun droit dans la succession. Le bien sera alors en indivision, et votre sœur pourra décider à tout moment de vendre la maison pour en recueillir 50% en valeur.
Les seules solutions sont donc :
1° Le remariage de vos parents (votre mère pourra bénéficier d'un droit viager au logement).
2° La donation de la nue propriété de la maison de votre père (par lui) au profit de votre mère. (la meilleure solution à mon avis ...)
3° Attendre le décès de votre père, et proposer le rachat des parts de votre sœur dans la maison.
Cordialement,
Upsilon.

Par **titia14_old**, le **06/09/2007 à 09:02**

merci de votre réponse